

## DECISION N° 08-2022 DU PRESIDENT PORTANT VALIDATION de conventions de partenariat entre la CCHMV et les communes membres de l'EPCI

### Le Président

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération 2020 – 70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président, et notamment le point n°1 ;

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la CCHMV et les communes membres de l'EPCI ;

### DECIDE

#### **Article 1er**

Le partenariat a pour objet de gérer les formulaires de déclarations de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes et les informations qu'ils contiennent.

#### **Article 2**

Une convention de partenariat est conclue entre la CCHMV et les communes membres volontaires afin de définir les modalités de collaboration.

#### **Article 3**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 22 mars 2022,

**Le Président  
Christian SIMON**

